

DEMANDE
D'AUTORISATION
DE FORMER

VERSION 03.2026

1. Intitulé de la profession	☐ CFC ☐ AFP
L'ENTREPRISE SOUHAITE PROPOSER LA PROFESSION CORRESPONDANTE AFP : ☐ OUI ☐ NON	

2. Raison sociale et adresse exacte (dans le canton de Neuchâtel)

Entreprise			
Adresse			
NPA		Localité	
E-mail			
N° de tél. fixe		N° de tél. portable	

3. Si autre adresse pour l'envoi du courrier

Adresse			
NPA		Localité	

4. Activités de l'entreprise

Domaines d'activités de l'entreprise
Entreprise en activité depuis le
Joindre un extrait de l'inscription au RC, de la TVA ou d'une caisse AVS

5. Des apprenti-e-s sont-ils/elles formé-e-s dans la même entreprise ?

☐ Oui ☐ Non
Si oui, dans quelle(s) profession(s) ?

6. L'entreprise a-t-elle déjà effectué, antérieurement, une demande en vue de former des apprenti-e-s dans la profession susmentionnée ? ☐ Oui ☐ Non

7. Nom et prénom du / de la responsable de l'entreprise

--

8. Coordonnées de la personne principale chargée de la formation

Nom et prénom		Date de naissance	
E-mail		N° de tél. portable	
Cours de formateur-trice déjà suivi ?		☐ Oui => veuillez nous faire parvenir une photocopie de l'attestation de cours	
		☐ Non => dès la validation de l'autorisation, inscription au cours sur www.ne.ch/cffe	

9. Quelles sont ses qualifications ? (merci de joindre les copies de tous les titres obtenus)

Titres (AFP, CFC, Diplôme, ES, HES, autre)	Année d'obtention	Canton ou pays	En activité dans l'entreprise	
			Depuis	taux d'activité

10. Personnes qualifiées dans la même profession au sein de l'entreprise

Nous vous remercions de compléter le document annexé avec la liste des professionnel-le-s qualifié-e-s au sens de l'ordonnance de profession du métier visé et de joindre les copies de leurs titres.

11. Mesures d'accompagnement (OLT 5)

L'entreprise doit mettre en place les mesures d'accompagnement relatives aux travaux dangereux et à la sécurité au travail pour les jeunes en formation professionnelle initiale (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs / [OLT5, art 4](#)).

Nom et prénom de la personne en charge de la sécurité	
--	--

Mise en œuvre des mesures d'accompagnement

La personne responsable de l'entreprise confirme avoir lu la documentation relative aux [mesures d'accompagnement](#) et avoir compris son contenu en matière de sécurité au travail et de protection de la santé (Annexe 2 du Plan de formation).

Elle s'engage à les mettre en œuvre dès l'entrée en apprentissage d'une personne en formation.

12. Protection de l'intégrité personnelle des apprenti-e-s

L'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour garantir la protection de l'intégrité personnelle de ses employé-e-s, dont les apprenti-e-s (art. 328 CO / art. 6, 29 et 38 LTr).

L'entreprise doit mettre en place un système de gestion et de prévention des conflits, incluant obligatoirement la désignation obligatoire d'une personne de confiance (art. 2 OLT3).

L'office des relations et des conditions de travail (ORCT) est l'autorité compétente d'exécution de la loi sur le travail. Renseignements et [contacts](#)

Lieu et date :	Timbre et signature de l'entreprise :
----------------	---------------------------------------

Ce document, complété et signé, doit être transmis avec les annexes des points 4, 8, 9 et 10 à ofap.cffe@ne.ch

Liste des personnes qualifiées avec titres reconnus au sens de l'ordonnance de formation**Nom de l'entreprise :** _____**Adresse et localité :** _____**Profession de :** _____*La personne figurant sur la 1^{ère} ligne est désignée comme responsable des apprenti-e-s*

	Nom et prénom	Date de naissance	Qualification professionnelles (CFC, Diplôme, etc...)	Année d'obtention	Canton ou pays	Taux d'occupation contractuel en %
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Prière de joindre 1 copie des titres obtenus**Date:****Signature:****Retour à :** Office des apprentissages, Espacité 1, 2301 La Chaux-de-Fonds, ofap.cffe@ne.ch